

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 21 mars 1995 à Monsieur CADO Sébastien pour l'exploitation au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL d'un élevage de volailles comportant 11000 dindes et 24000 poulets soit 57300 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 6 octobre 2010 à Monsieur CADO Sébastien pour l'exploitation au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL d'un élevage de volailles comportant 50411 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 3 octobre 2011 à L'EARL AR VOUSTOER pour l'exploitation au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL d'un élevage de volailles comportant 50411 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 12 avril 2023 par laquelle l'EARL DU MOUSTOIR dont le siège social est situé au lieu-dit 12 « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL déclare avoir repris l'exploitation de L'EARL AR VOUSTOER située au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL ;

Reconnait avoir reçu de **L'EARL DU MOUSTOIR** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Moustoir** » d'un élevage de **volailles** comportant **50 411 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** relevant du régime de l'**autorisation** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du service environnement,



Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de INGUINIEL
- Cédant